

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22A_04041
 Date du repérage : 23/08/2022



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Dordogne Adresse : 1 Rue du Terme Commune : 24220 SAINT-CYPRIEN Références cadastrales non communiquées</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Suivant mission</p>

Désignation du propriétaire
<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... M. Carter David Adresse : 1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN</p>

Objet de la mission :
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)

Résumé de l'expertise n° 22A_04041

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 1 Rue du Terme Commune : 24220 SAINT-CYPRIEN Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Suivant mission

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22A_04041
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 23/08/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Dordogne Adresse : 1 Rue du Terme Commune : 24220 SAINT-CYPRIEN Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété


Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Mme Brette Boureau Hélène
Propriétaire : M. Carter David 1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DAGAIN karl
N° de certificat de certification	CPDI5143 le 06/02/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	114.231.812
Date de validité :	31/12/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/02/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	435	91	270	62	5	7
%	100	21 %	62 %	14 %	1 %	2 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DAGAIN karl le 23/08/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	18
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	18
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	19
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	19
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 <i>Textes de référence</i>	21
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	21
9. Annexes	22
9.1 <i>Notice d'Information</i>	22
9.2 <i>Illustrations</i>	23
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	23

Nombre de pages de rapport : 23**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/02/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Déclaration de détention et d'utilisation de sources radioactives	N° N°T240298	Date d'autorisation 22/08/2019
	Récépissé de déclaration : CODEP-BDX-2019-036425	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Dagain Thierry	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dagain Thierry	

Étalon : FONDIS ; N°FR1796; 1,01mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	05/08/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	682	05/08/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	---

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Suivant mission
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Carter David 1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/08/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Maison N1 - Cave 1,
 Maison N1 - Cave 2,
 Maison N1 - Pièce 1,
 Maison N1 - Sous escalier,
 Maison N1 - Escalier,
 Maison N1 - Dégagement,
 Maison N1 - Cave 3,
 Maison N1 - Cave 4,
 Maison N1 - Atelier,
 Maison N2 - Entrée,
 Maison N2 - Buanderie,
 Maison N2 - Salon,
 Maison N2 - Salle à manger,
 Maison N2 - WC,
 Maison N2 - Cuisine,
 Maison N2 - Dgt,
 Maison N2 - Chambre 1,
 Maison N2 - Chambre 2,**

**Maison N2 - Salle de bain,
 Maison N2 - Escalier,
 Maison N3 - Palier,
 Maison N3 - Chambre 1,
 Maison N3 - Salle de bain,
 Maison N3 - Dressing,
 Maison N3 - Salle de bain 2,
 Maison N3 - Bibliothèque,
 Maison N3 - Bureau,
 Maison N3 - Comble,
 Maison N3 - Escalier,
 Maison N4 - Palier,
 Maison N4 - Chambre 1,
 Maison N4 - Salle de bain,
 Maison N4 - Salle de bain 2,
 Maison N4 - Salon,
 Maison N4 - Chambre 2,
 Maison N4 - Dressing**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Maison N1 - Cave 1 (Hors volume habitable), Maison N1 - Cave 2 (Hors volume habitable), Maison N1 - Pièce 1 (Hors volume habitable), Maison N1 - Sous escalier (Hors volume habitable), Maison N1 - Escalier (Hors volume habitable), Maison N1 - Dégagement (Hors volume habitable), Maison N1 - Cave 3 (Hors volume habitable), Maison N1 - Cave 4 (Hors volume habitable), Maison N1 - Atelier (Hors volume habitable), Maison N3 - Comble (Hors volume habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison N2 - Entrée	20	7 (35 %)	7 (35 %)	6 (30 %)	-	-
Maison N2 - Buanderie	25	6 (24 %)	16 (64 %)	2 (8 %)	-	1 (4 %)
Maison N2 - Salon	21	-	17 (81 %)	4 (19 %)	-	-
Maison N2 - Salle à manger	20	-	17 (85 %)	2 (10 %)	-	1 (5 %)
Maison N2 - WC	10	2 (20 %)	6 (60 %)	2 (20 %)	-	-
Maison N2 - Cuisine	34	3 (8,8 %)	22 (64,6 %)	8 (23,5 %)	-	1 (2,9 %)
Maison N2 - Dgt	16	2 (12,5 %)	6 (37,5 %)	8 (50 %)	-	-
Maison N2 - Chambre 1	20	-	16 (80 %)	-	4 (20 %)	-
Maison N2 - Chambre 2	16	-	6 (38 %)	9 (56 %)	-	1 (6 %)
Maison N2 - Salle de bain	15	5 (33 %)	4 (27 %)	6 (40 %)	-	-
Maison N2 - Escalier	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Maison N3 - Palier	10	3 (30 %)	5 (50 %)	2 (20 %)	-	-
Maison N3 - Chambre 1	21	-	19 (90 %)	2 (10 %)	-	-
Maison N3 - Salle de bain	12	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-	-
Maison N3 - Dressing	14	4 (29 %)	9 (64 %)	-	-	1 (7 %)
Maison N3 - Salle de bain 2	15	1 (6,7 %)	12 (80,1 %)	1 (6,7 %)	-	1 (6,7 %)
Maison N3 - Bibliothèque	28	-	25 (89 %)	2 (7 %)	-	1 (4 %)
Maison N3 - Bureau	18	3 (16,7 %)	12 (66,8 %)	2 (11,1 %)	1 (5,6 %)	-
Maison N3 - Escalier	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Maison N4 - Palier	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Maison N4 - Chambre 1	18	13 (72 %)	5 (28 %)	-	-	-
Maison N4 - Salle de bain	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Maison N4 - Salle de bain 2	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Maison N4 - Salon	17	4 (23,5 %)	11 (64,7 %)	2 (11,8 %)	-	-
Maison N4 - Chambre 2	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison N4 - Dressing	14	5 (36 %)	7 (50 %)	2 (14 %)	-	-
TOTAL	435	91 (21 %)	270 (62 %)	62 (14 %)	5 (1 %)	7 (2 %)

Maison N2 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2									
3		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
4					mesure 2	0,15			
5	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
6					partie haute (> 1m)	0,48			
7					mesure 3 (> 1m)	0,08			
8	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
9					partie haute (> 1m)	0,33			
10					mesure 3 (> 1m)	0,11			
11	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,49	Non dégradé	1	
12	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,03	Non dégradé	1	
13	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,14	Non dégradé	1	
14					partie basse (< 1m)	4,69	Non dégradé	1	
15	C	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
16					partie haute (> 1m)	0,61			
17					mesure 3 (> 1m)	0,24			
18	C	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
19					partie haute (> 1m)	0,56			
20					mesure 3 (> 1m)	0,62			
21	D	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
22					partie haute (> 1m)	0,35			
23					mesure 3 (> 1m)	0,12			
24	D	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
25					partie haute (> 1m)	0,42			
26					mesure 3 (> 1m)	0,37			
27	F	Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,49	Non dégradé	1	
27	F	Huisserie Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,44	Non dégradé	1	

Maison N2 - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Soubassement de mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
29					mesure 2	0,64			
30	B	Soubassement de mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
31					mesure 2	0,42			
32	C	Soubassement de mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
33					mesure 2	0,31			
34	D	Soubassement de mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
35					mesure 2	0,6			
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,17		0	
37					partie haute	0,54			
38	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
39					partie haute	0,07			
40	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,11		0	
41					partie haute	0,52			
42	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,32		0	
43					partie haute	0,49			
44	B	Volet	bois	peinture	partie haute	3,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
45	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,09	Non dégradé	1	
46	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,42	Non dégradé	1	
47					partie basse (< 1m)	0,14			
48	C	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
49					mesure 3 (> 1m)	0,22			
50					partie basse (< 1m)	0,11			
51	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,63		0	
52					mesure 3 (> 1m)	0,28			
53					partie basse (< 1m)	0,42			
54	D	Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,08		0	
55					mesure 3 (> 1m)	0,46			
56					partie basse (< 1m)	0,07			
57	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,63		0	
58					mesure 3 (> 1m)	0,53			
59					partie basse (< 1m)	0,09			
60	D	Porte 4	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
61					mesure 3 (> 1m)	0,14			
62					partie basse (< 1m)	0,51			
63	D	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,44		0	

64					mesure 3 (> 1m)	0,41			
65	D	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0		
66					partie haute (> 1m)	0,16			
67					mesure 3 (> 1m)	0,39			
68	D	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0		
69					partie haute (> 1m)	0,04			
70					mesure 3 (> 1m)	0,68			

Maison N2 - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
71	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
72					partie haute (> 1m)	0,65			
73	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
74					partie haute (> 1m)	0,34			
75	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
76					partie haute (> 1m)	0,23			
77	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
78					partie haute (> 1m)	0,47			
79		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0,28		0	
80					mesure 2	0,6			
81		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
82					mesure 2	0,38			
83	D	Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
84					partie haute (> 1m)	0,33			
85	D	Huisserie Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
86					partie haute (> 1m)	0,2			
87	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,51	Non dégradé	1	
88	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
89	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
90					partie haute (> 1m)	0,56			
91					mesure 3 (> 1m)	0,35			
92					partie basse (< 1m)	0,3			
93					partie haute (> 1m)	0,62			
94	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,42		0	
95	C	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,66	Non dégradé	1	
96	C	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,43	Non dégradé	1	
97	C	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
98					partie haute (> 1m)	0,4			
99					mesure 3 (> 1m)	0,6			
100	C	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
101					partie haute (> 1m)	0,49			
102					mesure 3 (> 1m)	0,09			
103	A	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,46		0	
104					mesure 2	0,31			
105	B	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,45		0	
106					mesure 2	0,06			
107	C	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,69		0	
108					mesure 2	0,41			
109	D	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,23		0	
110					mesure 2	0,02			
111	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
112					partie haute	0,18			

Maison N2 - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113	A	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
114					partie haute (> 1m)	0,04			
115	B	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
116					partie haute (> 1m)	0,23			
117	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
118					partie haute (> 1m)	0,45			
119	D	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
120					partie haute (> 1m)	0,22			
121		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,64		0	
122					mesure 2	0,53			
123		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,51		0	
124					mesure 2	0,01			
125	D	Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
126					partie haute (> 1m)	0,53			
127	D	Huisserie Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
128					partie haute (> 1m)	0,51			
129	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,54		0	
130					partie haute	0,16			
131	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,62		0	
132					partie haute	0,46			
133	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,24		0	
134					partie haute	0,09			
135	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,07		0	
136					partie haute	0,64			
137	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,6	Non dégradé	1	
138	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,34	Non dégradé	1	
139	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
140					partie haute (> 1m)	0,03			
141					mesure 3 (> 1m)	0,47			
142	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
143					partie haute (> 1m)	0,09			
144					mesure 3 (> 1m)	0,25			
145	C	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
146					partie haute (> 1m)	0,26			
147					mesure 3 (> 1m)	0,13			
148	C	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
149					partie haute (> 1m)	0,21			

150					mesure 3 (> 1m)	0,1			
151	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	4,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
152					partie basse	0,41			
153	D	Volet 2	bois	peinture	partie haute	0,57		0	
154					mesure 3	0,68			

Maison N2 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
155	A	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
156					partie haute (> 1m)	0,09			
157	C	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
158					partie haute (> 1m)	0,1			
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
159		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,61		0	
160					mesure 2	0,66			
161		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,21		0	
162					mesure 2	0,09			
163	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
164					partie haute (> 1m)	0,53			
165					mesure 3 (> 1m)	0,07			
166	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
167					partie haute (> 1m)	0,05			
168					mesure 3 (> 1m)	0,16			
169	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,56	Non dégradé	1	
170	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,44	Non dégradé	1	

Maison N2 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 2,9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
171	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
172					partie haute (> 1m)	0,37			
173	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
174					partie haute (> 1m)	0,63			
175	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
176					partie haute (> 1m)	0,62			
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
177		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,06		0	
178					mesure 2	0,02			
179	D	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,14		0	
180					partie haute	0,18			
181	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,58		0	
182					partie haute	0,39			
183	D	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,56		0	
184					partie haute	0,12			
185	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,04		0	
186					partie haute	0,59			
187	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,47		0	
188					partie haute	0,6			
189	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,34		0	
190					partie haute	0,67			
191	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,43		0	
192					partie haute	0,07			
193	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,04		0	
194					partie haute	0,59			
195	B	Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
196					partie haute (> 1m)	0,35			
197	B	Huisserie Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
198					partie haute (> 1m)	0,32			
199	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,62	Non dégradé	1	
200	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,25	Non dégradé	1	
201	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,49	Non dégradé	1	
202	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,45	Non dégradé	1	
203	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,06	Non dégradé	1	
204	B	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,59	Non dégradé	1	
205					partie basse (< 1m)	0,61			
206	B	Porte 4	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,08		0	
207					mesure 3 (> 1m)	0,51			
208					partie basse (< 1m)	0,16			
209	B	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,08		0	
210					mesure 3 (> 1m)	0,13			
211	C	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,27	Non dégradé	1	
212	C	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,11	Non dégradé	1	
213					partie basse	0,25			
214	B	Volet 1	bois	peinture	partie haute	0,08		0	
215					mesure 3	0,37			
216	D	Volet 2	bois	peinture	partie basse	3,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
217					partie basse	0,02			
218	D	Volet 3	bois	peinture	partie haute	0,61		0	
219					mesure 3	0,62			
220	A	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,59		0	
221					mesure 2	0,1			
222	B	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,58		0	
223					mesure 2	0,61			
224	C	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,06		0	
225					mesure 2	0,18			
226	D	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,11		0	
227					mesure 2	0,02			

Maison N2 - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
228	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
229					partie haute (> 1m)	0,18			
230	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
231					partie haute (> 1m)	0,21			
232		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
233					mesure 2	0,36			
234	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,13	Non dégradé	1	
235	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,22	Non dégradé	1	
236	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
237					partie haute (> 1m)	0,2			
238					mesure 3 (> 1m)	0,44			
239					partie basse (< 1m)	0,24			
240	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,65		0	
241					mesure 3 (> 1m)	0,05			
242					partie basse (< 1m)	5,11			
243	C	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,22	Non dégradé	1	
244	C	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,34	Non dégradé	1	
245	C	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,27	Non dégradé	1	
246	D	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,23	Non dégradé	1	
247	D	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5,55	Non dégradé	1	
248	C	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0,41			

Maison N2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
251					partie haute (> 1m)	0,65			
252	B	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
253					partie haute (> 1m)	0,3			
254	C	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
255					partie haute (> 1m)	0,7			
256	D	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
257					partie haute (> 1m)	0,46			
258		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,21		0	
259					mesure 2	0,02			
260	B	Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
261					partie haute (> 1m)	0,49			
262	B	Huisserie Porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
263					partie haute (> 1m)	0,11			
264	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
265					partie haute (> 1m)	0,35			
266	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
267					partie haute (> 1m)	0,32			
268	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	3,14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
269	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,47	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
270	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,32	Etat d'usage (Microfissures)	2	
271	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	2,39	Etat d'usage (Microfissures)	2	
272	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,14		0	
273					partie haute	0,67			
274					mesure 3	0,53			
275	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,36		0	
276					partie haute	0,15			
277					mesure 3	0,31			
278	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,11		0	
279					partie haute	0,36			
280					mesure 3	0,61			
281	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,08		0	
282					partie haute	0,09			
283					mesure 3	0,38			
284	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
285					partie haute	0,67			
286	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0,03		0	
287					partie haute	0,44			
288	D	Volet 3	bois	peinture	partie basse	0,42		0	
289					partie haute	0,62			

Maison N2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
291					partie haute (> 1m)	0,34			
292	B	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
293					partie haute (> 1m)	0,12			
294	C	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
295					partie haute (> 1m)	0,15			
296	D	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
297					partie haute (> 1m)	0,19			
298		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0,64		0	

299					mesure 2	0,02			
300	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
301	C	Huissier Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,18	Non dégradé	1	
302	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,58	Non dégradé	1	
303	C	Huissier Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,12	Non dégradé	1	
304	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,01	Non dégradé	1	
305	A	Huissier Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,56	Non dégradé	1	
306	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,62	Non dégradé	1	
307	B	Huissier Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,63	Non dégradé	1	
308	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Non dégradé	1	
309	B	Huissier Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,67	Non dégradé	1	
310					partie basse	0,58			
311	C	Volet	bois	peinture	partie haute	0,25		0	

Maison N2 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
312		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,39		0	
313		Plafond	bois	peinture	mesure 2	0,42		0	
-		Plafond	bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
314	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,56	Non dégradé	1	
315	C	Huissier Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,52	Non dégradé	1	
316	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,02	Non dégradé	1	
317	C	Huissier Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,24	Non dégradé	1	
318	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,13	Non dégradé	1	
319	A	Huissier Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,22	Non dégradé	1	
320					partie basse (< 1m)	0,22			
321	C	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
322					mesure 3 (> 1m)	0,19			
323					partie basse (< 1m)	0,21			
324	C	Huissier Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,36		0	
325					mesure 3 (> 1m)	0,4			
326	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0,56		0	
327					partie haute	0,32			

Maison N2 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
328		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0,3		0	
329		Plafond	-	Peinture	mesure 2	0,46		0	
330	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,32		0	
331					partie haute	0,04			
332	C	Huissier Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,14		0	
333					partie haute	0,38			
334	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,69		0	
335					partie haute	0,25			
336	C	Huissier Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,58		0	
337					partie haute	0,34			
338		Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,09		0	
339		Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 2	0,38		0	
-		Contre-marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison N3 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
340		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,4		0	
341		Plafond	-	peinture	mesure 2	0,01		0	
342					partie basse (< 1m)	0,64			
343	B	Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,36		0	
344					mesure 3 (> 1m)	0,47			
345					partie basse (< 1m)	0,37			
346	B	Huissier Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
347					mesure 3 (> 1m)	0,32			
348	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,51	Non dégradé	1	
349	C	Huissier Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,37	Non dégradé	1	
350					partie basse (< 1m)	0,69			
351	D	Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
352					mesure 3 (> 1m)	0,38			
353					partie basse (< 1m)	0,18			
354	D	Huissier Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
355					mesure 3 (> 1m)	0,33			

Maison N3 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
357					partie haute (> 1m)	0,16			
358	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
359					partie haute (> 1m)	0,21			
360	C	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
361					partie haute (> 1m)	0,07			
362	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
363					partie haute (> 1m)	0,66			
364		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,48		0	
365					mesure 2	0,16			
366		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,23		0	
367					mesure 2	0,67			
368	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,58		0	
369					partie haute	0,41			
370	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,07		0	
371					partie haute	0,36			
372	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
373					partie haute	0,35			
374	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,24		0	
375					partie haute	0,04			
376	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
377					partie haute (> 1m)	0,07			
378					mesure 3 (> 1m)	0,68			
379	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
380					partie haute (> 1m)	0,39			
381					mesure 3 (> 1m)	0,38			
382	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,23	Non dégradé	1	
383	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,62	Non dégradé	1	
384	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
385					partie haute (> 1m)	0,39			
386					mesure 3 (> 1m)	0,39			
387	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
388					partie haute (> 1m)	0,04			
389					mesure 3 (> 1m)	0,44			
390	A	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
391					mesure 2	0,32			
392	B	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,23		0	
393					mesure 2	0,13			
394	C	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,04		0	
395					mesure 2	0,43			
396	D	Soubassement de mur	bois	peinture	mesure 1	0,31		0	
397					mesure 2	0,05			
398	B	Volet	bois	peinture	partie basse	0,15		0	
399					partie haute	0,67			

Maison N3 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
400	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,35	Non dégradé	1	
401	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,66	Non dégradé	1	

Maison N3 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
402		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
403					mesure 2	0,41			
404	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
405					partie haute	0,46			
406	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
407					partie haute	0,19			
408	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
409					partie haute	0,15			
410	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
411					partie haute	0,14			
412	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
413					partie haute (> 1m)	0,26			

414	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
415					partie haute (> 1m)	0,37			
416					partie basse (< 1m)	0,02			
417	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
418					partie haute (> 1m)	0,23			
419	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
419					partie haute (> 1m)	0,16			
420	C	Volet	bois	peinture	partie basse	2,62	Dégradé (Ecaillage)	3	

Maison N3 - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
421	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
422					partie haute (> 1m)	0,54			
423	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
424					partie haute (> 1m)	0,11			
425	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
426					partie haute (> 1m)	0,09			
427	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
428					partie haute (> 1m)	0,44			
429		Plafond	-	peinture	mesure 1	0,59		0	
430					mesure 2	0,23			
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
431	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,55		0	
432					partie haute	0,41			
433	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,42		0	
434					partie haute	0,49			
435	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,69		0	
436					partie haute	0,59			
437	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,11		0	
438					partie haute	0,22			
439	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,23	Non dégradé	1	
440	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,44			
441					partie haute (> 1m)	0,17			
442	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
443					partie haute (> 1m)	0,22			
444					mesure 3 (> 1m)	0,64			
445	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
446					partie haute (> 1m)	0,05			
447	B	Volet	bois	peinture	partie basse	3,56	Dégradé (Ecaillage)	3	

Maison N3 - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
448	A	Mur	Lambris Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
449					partie haute (> 1m)	0,02			
450	B	Mur	Lambris Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,01		0	
451					partie haute (> 1m)	0,32			
452	C	Mur	Lambris Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,67		0	
453					partie haute (> 1m)	0,49			
454	D	Mur	Lambris Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,13		0	
455					partie haute (> 1m)	0,11			
456		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0,13		0	
457					mesure 2	0,3			
458		Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
459					mesure 2	0,38			
460	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,02		0	
461					partie haute	0,32			
462	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,46		0	
463					partie haute	0,01			
464	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,43		0	
465					partie haute	0,25			
466	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,62		0	
467					partie haute	0,21			
468	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
469					partie haute	0,7			
470	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,18		0	
471					partie haute	0,07			
472	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,28		0	
473					partie haute	0,17			
474	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,39		0	
475					partie haute	0,5			
476	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
477					partie haute (> 1m)	0,22			
478					mesure 3 (> 1m)	0,6			
479	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
480					partie haute (> 1m)	0,19			
481	A	Porte 2	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,45		0	
482					partie basse (< 1m)	0,02			
483					partie haute (> 1m)	0,5			
484	A	Porte 2	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,28		0	
485					partie basse (< 1m)	0,35			
486					partie haute (> 1m)	0,33			
487	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,39		0	
488					partie basse (< 1m)	0,36			
489					partie haute (> 1m)	0,16			
490	B	Porte 3	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,53		0	
491					partie basse (< 1m)	0,33			
492					partie haute (> 1m)	0,6			
493	B	Huisserie Porte 3	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,24		0	
494					partie basse (< 1m)	0,6			
495					partie haute (> 1m)	0			
496	B	Porte 4	bois	peinture	mesure 3 (> 1m)	0,41		0	
497					partie basse (< 1m)	0,25			
498					partie haute (> 1m)	0,56			

499					mesure 3 (> 1m)	0,64			
500	C	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0		
501					partie haute (> 1m)	0,65			
502					mesure 3 (> 1m)	0,67			
503	C	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0		
504					partie haute (> 1m)	0,14			
505					mesure 3 (> 1m)	0,25			
506	C	Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,37	Non dégradé	1	
507	C	Huisserie Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,21	Non dégradé	1	
508	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	2,09	Dégradé (Ecaillage)	3	
509	D	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0,62	0		
510					partie haute	0,02			
511					mesure 3	0,52			

Maison N3 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
512	C	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,58		0	
513					partie haute (> 1m)	0,32			
-					Non mesurée	-			
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
514		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,23		0	
515					mesure 2	0,42			
516		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,55		0	
517					mesure 2	0,12			
518	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,12		0	
519					partie haute	0,23			
520	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,47		0	
521					partie haute	0,08			
522	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,34		0	
523					partie haute	0,66			
524	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,43		0	
525					partie haute	0,25			
526	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,46	Non dégradé	1	
527	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,64	Non dégradé	1	
528	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
529					partie haute (> 1m)	0,53			
530					mesure 3 (> 1m)	0,42			
531	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
532					partie haute (> 1m)	0,14			
533					mesure 3 (> 1m)	0,22			
534	A	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
535					partie haute (> 1m)	0,52			
536					mesure 3 (> 1m)	0,02			
537	A	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
538					partie haute (> 1m)	0,03			
539					mesure 3 (> 1m)	0,25			
540	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	3,63	Etat d'usage (Microfissures)	2	
541	D	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0,23		0	
542					partie haute	0,35			
543					mesure 3	0,14			

Maison N3 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
544		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0,16		0	
545					mesure 2	0,3			
546	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,32		0	
547					partie haute	0,28			
548	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,53		0	
549					partie haute	0,25			
550	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,26		0	
551					partie haute	0,44			
552	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,03		0	
553					partie haute	0,16			
-		Contre-marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
554		Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,09		0	
555					mesure 2	0,18			
556		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
557					mesure 2	0,3			

Maison N4 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
558		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,32		0	
559					mesure 2	0,17			
560	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
561					partie haute (> 1m)	0,37			
562	A	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,11		0	
563					partie haute	0,2			
564	A	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,42		0	
565					partie haute	0,53			
566	A	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,25		0	

567					partie haute	0,38			
568	A	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,12		0	
569					partie haute	0,45			
570	B	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
571					partie haute (> 1m)	0,67			
572	B	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
573					partie haute (> 1m)	0,19			
574	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
575					partie haute (> 1m)	0,23			
576	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
577					partie haute (> 1m)	0,32			
578	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
579					partie haute (> 1m)	0,13			
580	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
581					partie haute (> 1m)	0,12			

Maison N4 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
582		Plafond	Charpente	peinture	mesure 1	0,7		0	
583			bois		mesure 2	0,4			
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
584	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
585					partie haute (> 1m)	0,47			
586	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
587					partie haute (> 1m)	0,46			
588	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
589					partie haute (> 1m)	0,33			
590	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
591					partie haute (> 1m)	0,44			

Maison N4 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
592		Plafond	Charpente	peinture	mesure 1	0,1		0	
593			bois		mesure 2	0,07			
594		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
595					mesure 2	0,22			
596	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
597					partie haute (> 1m)	0,35			
598	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
599					partie haute (> 1m)	0,46			

Maison N4 - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
600	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
601					partie haute (> 1m)	0,51			
602	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
603					partie haute (> 1m)	0,22			
604	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
605					partie haute (> 1m)	0,63			
-	B	Mur	-	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
606		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
607					mesure 2	0,62			
608	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
609					partie haute	0,43			
610	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
611					partie haute	0,6			
612	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
613					partie haute	0,11			
614	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
615					partie haute	0,55			
616	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
617					partie haute (> 1m)	0,69			
618	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
619					partie haute (> 1m)	0,54			

Maison N4 - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
620		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
621					mesure 2	0,65			
622	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
623						partie haute	0,31		
624	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
625						partie haute	0,07		
626	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
627						partie haute	0,25		
628	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
629						partie haute	0,46		
630	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
631						partie haute	0,23		
632	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
633						partie haute	0,56		
634	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
635						partie haute	0,4		
636	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
637						partie haute	0,29		
638	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
639						partie haute (> 1m)	0,25		
640						mesure 3 (> 1m)	0,23		
641	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
642						partie haute (> 1m)	0,48		
643						mesure 3 (> 1m)	0,44		
644	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,07	Non dégradé	1	
645	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,14	Non dégradé	1	

Maison N4 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
646		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,25		0	
647					mesure 2	0,6			
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
648	D	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
649						partie haute	0,08		
650	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
651						partie haute	0,15		
652	D	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
653						partie haute	0,26		
654	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
655						partie haute	0,59		
656	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
657						partie haute (> 1m)	0,31		
658	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
659						partie haute (> 1m)	0,28		
660	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
661						partie haute (> 1m)	0,58		
662	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
663						partie haute (> 1m)	0,42		

Maison N4 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

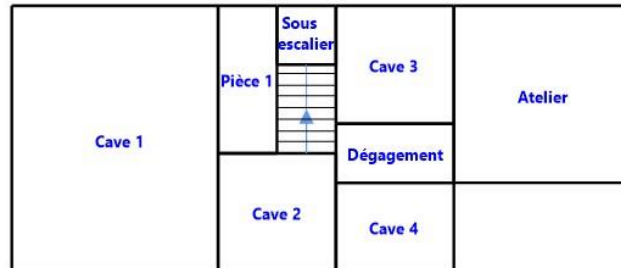
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
664		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,34		0	
665					mesure 2	0,65			
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
666	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
667						partie haute	0,12		
668	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
669						partie haute	0,45		
670	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
671						partie haute	0,3		
672	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
673						partie haute	0,37		
674	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,44	Non dégradé	1	
675	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,39	Non dégradé	1	
676	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
677						partie haute (> 1m)	0,41		
678						mesure 3 (> 1m)	0,61		
679	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
680						partie haute (> 1m)	0,5		
681						mesure 3 (> 1m)	0,67		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

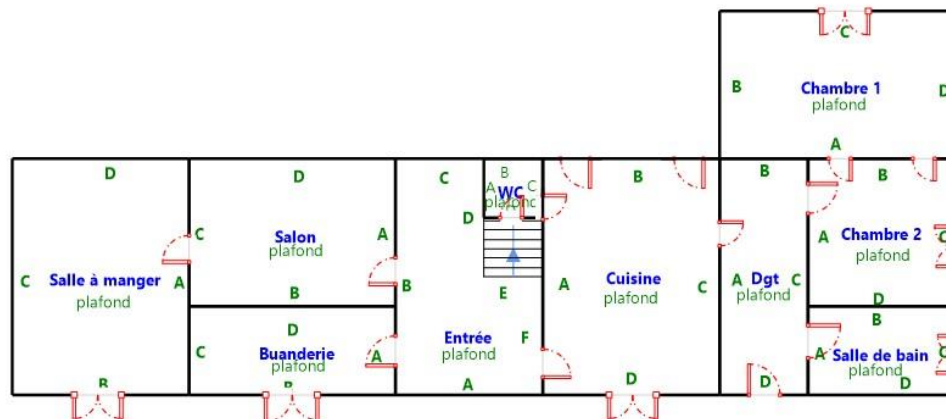
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

Maison N1

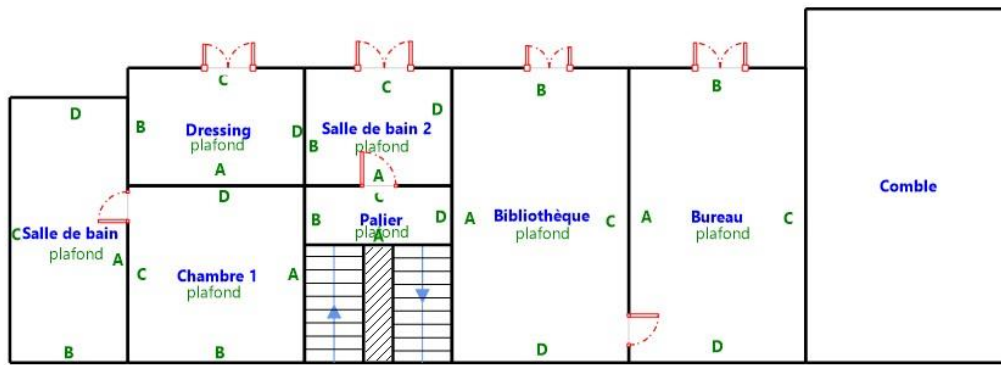


Maison N2



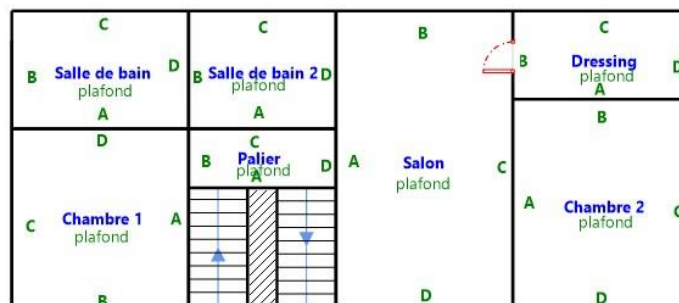
— Positif plomb

Maison N3



— positif plomb

Maison N4



— Positif plomb

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	435	91	270	62	5	7
%	100	21 %	62 %	14 %	1 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/08/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Brette Boureau Hélène

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **SAINT-CYPRIEN**, le **23/08/2022**

Par : **DAGAIN karl**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du

logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

- **Ministère chargé du logement :**
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22A_04041
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 07

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse : **1 Rue du Terme**

Commune : **24220 SAINT-CYPRIEN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Suivant mission**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

24220 SAINT-CYPRIEN (Information au 15/05/2022) Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés 11-sept-01 - Arrêté préfectoral – 011429/12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Carter David**

Adresse : **1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Mme Brette Boureau Hélène**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DAGAIN karl**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS BSE (Bati Solutions Expertises)**

Adresse : **Lieu dit les Pigeonnes**

24250 GROLEJAC

Numéro SIRET : **813 807 484 00015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114.231.812 - 31/12/2021**

Certification de compétence **CPDI5143** délivrée par : **I.Cert**, le **05/03/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison N1 - Cave 1,
Maison N1 - Cave 2,
Maison N1 - Pièce 1,
Maison N1 - Sous escalier,
Maison N1 - Escalier,
Maison N1 - Dégagement,
Maison N1 - Cave 3,
Maison N1 - Cave 4,
Maison N1 - Atelier,
Maison N2 - Entrée,
Maison N2 - Buanderie,
Maison N2 - Salon,
Maison N2 - Salle à manger,
Maison N2 - WC,
Maison N2 - Cuisine,
Maison N2 - Dgt,
Maison N2 - Chambre 1,
Maison N2 - Chambre 2,

Maison N2 - Salle de bain,
Maison N2 - Escalier,
Maison N3 - Palier,
Maison N3 - Chambre 1,
Maison N3 - Salle de bain,
Maison N3 - Dressing,
Maison N3 - Salle de bain 2,
Maison N3 - Bibliothèque,
Maison N3 - Bureau,
Maison N3 - Comble,
Maison N3 - Escalier,
Maison N4 - Palier,
Maison N4 - Chambre 1,
Maison N4 - Salle de bain,
Maison N4 - Salle de bain 2,
Maison N4 - Salon,
Maison N4 - Chambre 2,
Maison N4 - Dressing

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison N1		
Cave 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous escalier	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 4	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Atelier	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison N2		
Entrée	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Cuisine	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, C, D - Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - B - Pierres		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - pierres		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - crépi		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre 1 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre 2 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte Fenêtre - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 1 - A - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 2 - A - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 3 - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 4 - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 5 - C - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 1 - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 2 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 3 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Soubassement de mur - A, B, C, D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Dgt		Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - A, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Soubassement de mur - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Charpente bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte Fenêtre - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte - A - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre 1 - C - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre 2 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 1 - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 2 - C - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 3 - D - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison N3		
Palier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bibliothèque	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Lambris Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Comble	Mur - Pierres
Plafond - Charpente bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison N4		
Palier	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre 2	Sol - Parquet
Mur - A, B, C, D - crépi		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Charpente bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - D - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - B - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Maison N1 - Cave 1, Maison N1 - Cave 3, Maison N1 - Atelier	Toutes	Encombrement trop important : Impossibilité d'investigation approfondie

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois</p> <p>Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Notre mission n'autorisant pas de dégradation, de démontage, ni de manutention.</p> <p>Dans les pièces meublées, aucun meuble n'a été bougé, les plinthes et bas de murs sont difficilement accessibles.</p> <p>Les tas de bois n'ont pu être sondés dans leur totalité : Impossibilité d'investigations approfondies sans évacuation du bois. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles</p>

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Brette Boureau Hélène

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **23/08/2022**.

Fait à **SAINT-CYPRIEN**, le **23/08/2022**

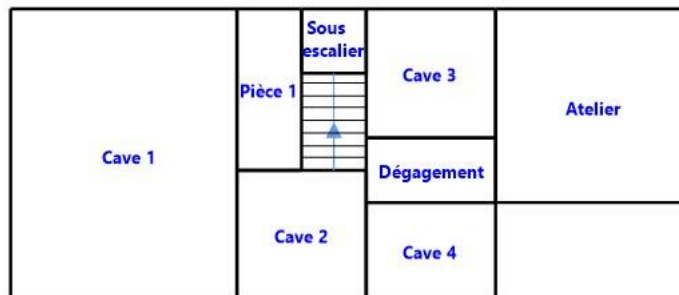
Par : **DAGAIN karl**



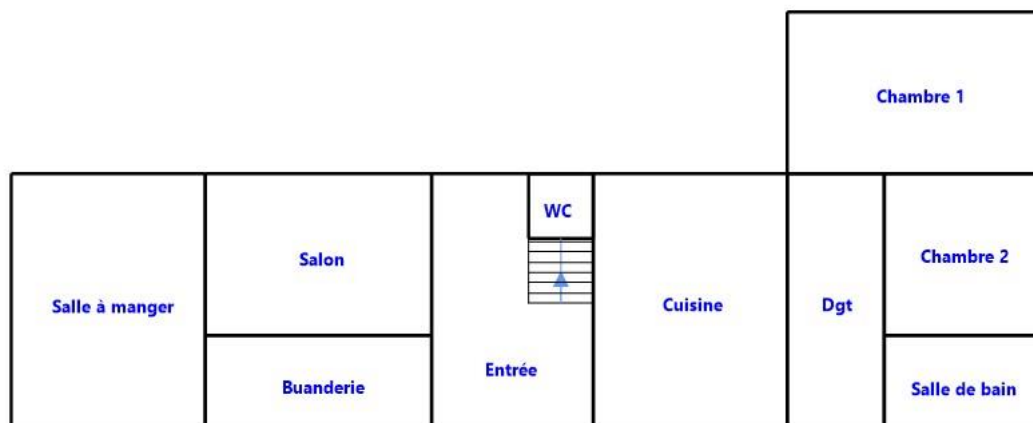
Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage

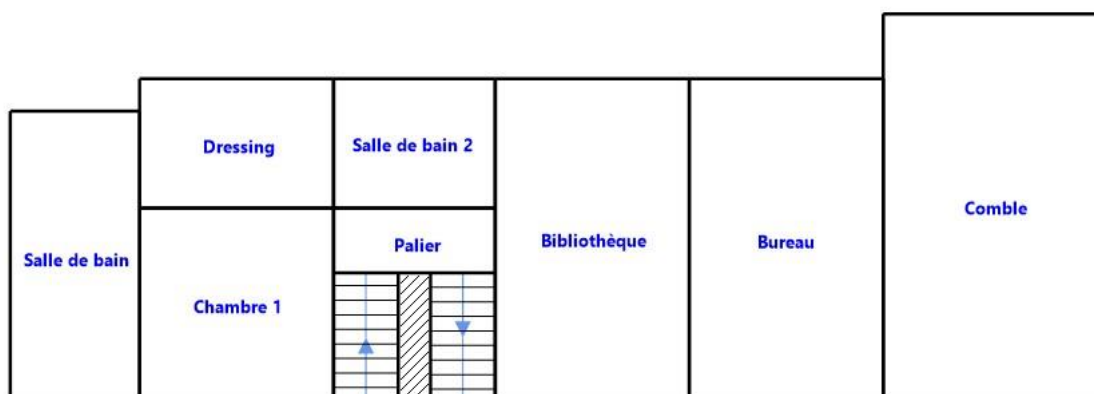
Maison N1



Maison N2



Maison N3



Maison N4



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT/SEER/RDPF du 26/10/2015 mis à jour le N/a
/2015-040

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire
M. Carter David SAINT-CYPRIEN / 23/08/2022

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fr



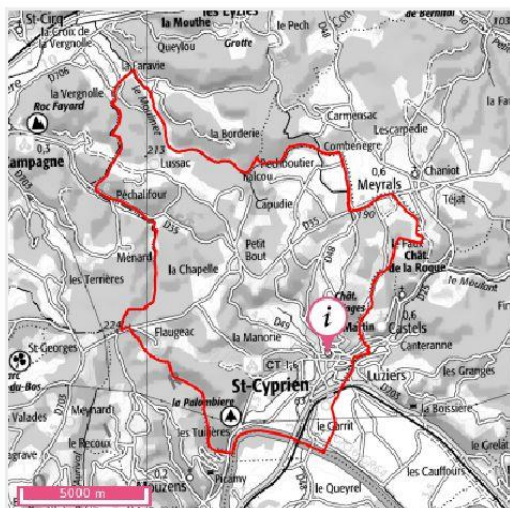
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

1 Rue du Terme, 24220 Saint-Cyprien



Informations sur la commune

Nom : SAINT-CYPRIEN

Code Postal : 24220

Département : DORDOGNE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 24396

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17 (*détails en annexe*)

Population à la date du 22/10/2021 : 1571

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
24DDT20000042 - La Dordogne du confluent du Céou	Inondation	02/12/2000	02/12/2000

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 59 (Affichage des 10 plus récents)

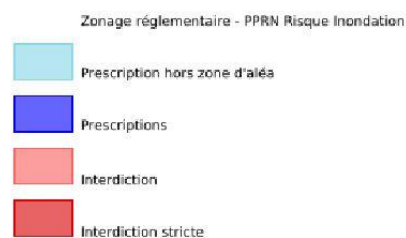
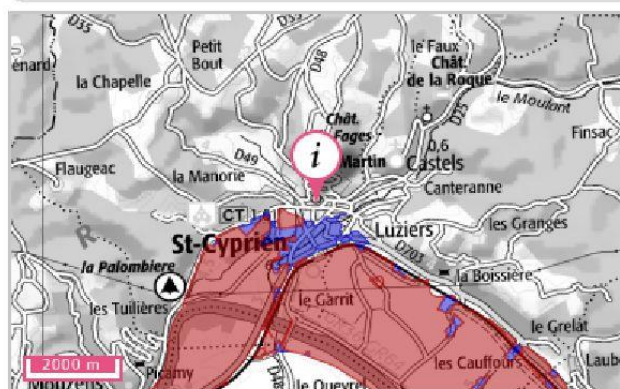
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/06/2007 - 13/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 1 à 9 morts ou disparus	0,3M-3M
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/09/1993 - 21/09/1993	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,non précisé	aucun_blesses	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé),non précisé	inconnu	inconnu
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
24DDT200900 02 - PPRI DORDOGNE Amont	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	03/06/2009	15/11/2010	15/04/2011	29/07/2014		- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non

Type d'exposition de la localisation

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0819657A	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
INTE0300592A	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0300095A	18/09/2002	18/09/2002	24/02/2003	09/03/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9600039A	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020
INTE1228647A	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
IOCE1105404A	01/09/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
INTE9900087A	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
INTE9700395A	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
INTE9200474A	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser « L'information » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (à minima le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Ré-utilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Ré-utilisateur » ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 22A_04041
Date de la recherche : 23/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Pas d'arrêté du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

1 Rue du Terme

code postal ou Insee

24220

commune

SAINT-CYPRIEN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

M. Carter David

SAINT-CYPRIEN / 23/08/2022

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22A_04041** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 Rue du Terme 24220 SAINT-CYPRIEN.

Je soussigné, **DAGAIN karl**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS BSE (Bati Solutions Expertises)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	05/05/2024 (Date d'obtention : 06/05/2019)
DPE sans mention	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	03/04/2024 (Date d'obtention : 04/04/2019)
Electricité	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	14/01/2024 (Date d'obtention : 15/01/2019)
Gaz	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	15/01/2024 (Date d'obtention : 16/01/2019)
Plomb	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Termites	DAGAIN karl	I.Cert	CPDI5143	04/03/2024 (Date d'obtention : 05/03/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SAINT-CYPRIEN**, le **23/08/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

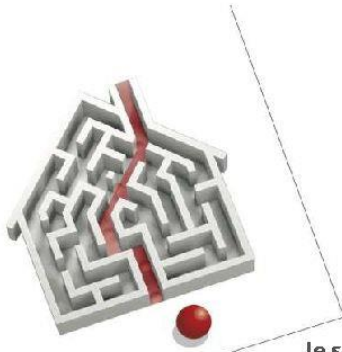


Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier »



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5143

Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DAGAIN Karl

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/05/2019 - Date d'expiration : 05/05/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/01/2019 - Date d'expiration : 14/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/01/2019 - Date d'expiration : 15/01/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 06/02/2019 - Date d'expiration : 05/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/03/2019 - Date d'expiration : 04/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 15/05/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-7522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
D'ESPANILLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire